Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 35 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Autres Administrations

DIVERS

Décision N °2014170-0003 - Autorisation d'exercer de la SARL VIGIGARD FRANCE 1

SANTE

Arrêté N °2014169-0002 - Arrêté relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période de Juillet à Septembre 2014 pour le département de l'Oise. 3

Arrêté N °2014171-0002 - Arrêté n °2014-009 DG CDSDU fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie 29

Arrêté N °2014177-0001 - Arrêté n ° DH-2014-254 portant approbation de l'avenant n °2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire UCS 80 41

Préfecture de la Région Picardie

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté N °2014170-0006 - Electricité Réseau Distribution de France Raccordement HTAS "Ferme éolienne du Catelet" depuis le poste source de BOURBEL Communes d'ANDAINVILLE, BERMESNIL, SENARPONT, GUIMERVILLE, NESLE- NORMANDEUSE Approbation du projet d'ouvrage 44

Préfecture de la Somme

Bureau du Cabinet

Arrêté N °2014169-0001 - Approbation du plan ORSEC "procédure d'urgence pour les pics de pollution" 48

Arrêté N °2014174-0002 - Arrêté n °14/331 portant modification d'un système de vidéoprotection : Commune de Méricourt sur Somme 51

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2014175-0001 - Arrêté attributif de subvention à la Banque Alimentaire de la Somme au titre de 2014 relatif au fonctionnement de l'association. 54

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014170-0004 - Classement des nuisibles (liste du groupe 3) 57

Arrêté N °2014170-0005 - Ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2014-2015 62

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Arrêté N °2014168-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2014 portant constitution de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour les élections au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme 73

Arrêté N °2014171-0001 - Arrêté portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R 121-14 III du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme d'ESTREES- DENIECOURT 76

Direction des Titres et de la Citoyenneté

Arrêté N °2014174-0001 - Arrêté portant agrément pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue dans le département de la Somme 79

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014170-0003

signé par
Président Commission Interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 19 Juin 2014

Autres Administrations
DIVERS
Commission inter- régionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer de la SARL
VIGIGARD FRANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

VIGIGARD FRANCE
centre d'affaires Métropole
5 rue des indes noires
80440 BOVES France

LILLE, le 19 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 11/04/2014 par VIGIGARD FRANCE, de numéro de SIRET 80136223700019, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-080-2113-06-18-20140385993 est délivrée à VIGIGARD FRANCE, de numéro de SIRET 80136223700019

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014169-0002

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 18 Juin 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période de Juillet à Septembre 2014 pour le département de l'Oise.

Agence Régionale de Santé
Picardie

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-182 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période de juillet à septembre 2014 pour le département de l'Oise.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L 6312-5 et R 6312-16 à R 6312-23 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 09 avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise du 27 mai 2014 ;

Vu l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires de l'Oise en date du 05 juin 2014.

ARRETE

Article 1er : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période d'avril à juin 2014.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : La Sous Directrice Soins de 1er recours et Professionnels de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le 18 JUIN 2014

P/ le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie
La Directrice Adjointe

Françoise VAN RECHEM

juillet-14			
DATE	GIQUEL	LOIRE	CREVECOEUR
1		NUIT	
2		NUIT	
3		NUIT	
4		NUIT	
5	NUIT		
6	NUIT		JOUR
7	NUIT		
8	NUIT		
9	NUIT		
10		NUIT	
11		NUIT	
12		NUIT	
13	JOUR	NUIT	
14	JOUR	NUIT	
15			NUIT
16			NUIT
17			NUIT
18			NUIT
19	NUIT		
20	NUIT	JOUR	
21	NUIT		
22	NUIT		
23			NUIT
24			NUIT
25			NUIT
26			NUIT
27		JOUR	NUIT
28	NUIT		
29	NUIT		
30		NUIT	
31		NUIT	

Secteur 1 - Marseille en Beauvaisis

août-14			
DATE	GIQUEL	LOIRE	CREVECOEUR
1		NUIT	
2		NUIT	
3		NUIT	JOUR
4	NUIT		
5	NUIT		
6	NUIT		
7	NUIT		
8	NUIT		
9			NUIT
10		JOUR	NUIT
11			NUIT
12			NUIT
13			NUIT
14		NUIT	
15	JOUR	NUIT	
16		NUIT	
17	JOUR	NUIT	
18			NUIT
19			NUIT
20			NUIT
21	NUIT		
22	NUIT		
23	NUIT		
24	NUIT		JOUR
25		NUIT	
26		NUIT	
27		NUIT	
28		NUIT	
29		NUIT	
30	NUIT		
31	NUIT	JOUR	

Secteur 1 - Marseille en Beauvaisis

septembre-14			
DATE	GIQUEL	LOIRE	CREVECOEUR
1		NUIT	
2		NUIT	
3		NUIT	
4		NUIT	
5			NUIT
6			NUIT
7	JOUR		NUIT
8			NUIT
9		NUIT	
10		NUIT	
11		NUIT	
12		NUIT	
13	NUIT		
14	NUIT		JOUR
15	NUIT		
16	NUIT		
17	NUIT		
18		NUIT	
19		NUIT	
20		NUIT	
21	JOUR	NUIT	
22			NUIT
23			NUIT
24			NUIT
25			NUIT
26			NUIT
27	NUIT		
28	NUIT	JOUR	
29	NUIT		
30	NUIT		

Secteur 1 - Marseille en Beauvaisis

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

	JUILLET 2014		
DATE	**AMB.WALLET**	**AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)**	**OISE AMB**
MARDI 01	NUIT		
MERCREDI 02	NUIT		
JEUDI 03		NUIT	
VENDREDI 04		NUIT	
SAMEDI 05		NUIT	
DIMANCHE 06	JOUR	NUIT	
LUNDI 07		NUIT	
MARDI 08	NUIT		
MERCREDI 09			NUIT
JEUDI 10			NUIT
VENDREDI 11			NUIT
SAMEDI 12			NUIT
DIMANCHE 13	JOUR	NUIT	
LUNDI 14	JOUR	NUIT	
MARDI 15		NUIT	
MERCREDI 16		NUIT	
JEUDI 17		NUIT	
VENDREDI 18	NUIT		
SAMEDI 19	NUIT		
DIMANCHE 20	NUIT		JOUR
LUNDI 21	NUIT		
MARDI 22	NUIT		
MERCERDI 23			NUIT
JEUDI 24			NUIT
VENDREDI 25			NUIT
SAMEDI 26	NUIT		
DIMANCHE 27		JOUR	NUIT
LUNDI 28			NUIT
MARDI 29			NUIT
MERCREDI 30			NUIT
JEUDI 31	NUIT		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

	AOUT 2014		
DATE	**AMB.WALLET**	**AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)**	**OISE AMB**
VENDREDI 01		NUIT	
SAMEDI 02		NUIT	
DIMANCHE 03	JOUR	NUIT	
LUNDI 04		NUIT	
MARDI 05		NUIT	
MERCREDI 06	NUIT		
JEUDI 07	NUIT		
VENDREDI 08	NUIT		
SAMEDI 09	NUIT		
DIMANCHE 10			JOUR +NUIT
LUNDI 11			NUIT
MARDI 12			NUIT
MERCREDI 13			NUIT
JEUDI 14			NUIT
VENDREDI 15	NUIT		
SAMEDI 16	NUIT		
DIMANCHE 17	NUIT		JOUR
LUNDI 18	NUIT		
MARDI 19		NUIT	
MERCERDI 20		NUIT	
JEUDI 21		NUIT	
VENDREDI 22		NUIT	
SAMEDI 23			NUIT
DIMANCHE 24	JOUR		NUIT
LUNDI 25			NUIT
MARDI 26			NUIT
MERCREDI 27			NUIT
JEUDI 28	NUIT		
VENDREDI 29	NUIT		
SAMEDI 30	NUIT		
DIMANCHE 31	NUIT + JOUR		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

	SEPTEMBRE 2014		
DATE	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
LUNDI 01		NUIT	
MARDI 02		NUIT	
MERCREDI 03	NUIT		
JEUDI 04	NUIT		
VENDREDI 05	NUIT		
SAMEDI 06	NUIT		
DIMANCHE 07			JOUR +NUIT
LUNDI 08			NUIT
MARDI 09			NUIT
MERCREDI 10			NUIT
JEUDI 11			NUIT
VENDREDI 12	NUIT		
SAMEDI 13	NUIT		
DIMANCHE 14	NUIT		JOUR
LUNDI 15	NUIT		
MARDI 16		NUIT	
MERCERDI 17		NUIT	
JEUDI 18		NUIT	
VENDREDI 19		NUIT	
SAMEDI 20			NUIT
DIMANCHE 21	JOUR		NUIT
LUNDI 22			NUIT
MARDI 23			NUIT
MERCREDI 24			NUIT
JEUDI 25	NUIT		
VENDREDI 26	NUIT		
SAMEDI 27		NUIT	
DIMANCHE 28	JOUR	NUIT	
LUNDI 29		NUIT	
MARDI 30		NUIT	

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR BEAUVAIS - Secteur 2

JUILLET

Jours	AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
1		NUIT
2		NUIT
3		NUIT
4		NUIT
5		NUIT
6	JOUR	NUIT
7		NUIT
8		NUIT
9		NUIT
10		NUIT
11		NUIT
12		NUIT
13	JOUR	NUIT
14	JOUR	NUIT
15		NUIT
16		NUIT
17		NUIT
18		NUIT
19		NUIT
20	JOUR	NUIT
21		NUIT
22		NUIT
23		NUIT
24		NUIT
25		NUIT
26		NUIT
27	JOUR	NUIT
28		NUIT
29		NUIT
30		NUIT
31		

SECTEUR BEAUVAIS - Secteur 2

AOUT		
Jours	**AMBULANCES DE BEAUVAIS**	**AMBULANCES DU BEAUVAISIS**
1		NUIT
2		NUIT
3	JOUR	NUIT
4		NUIT
5		NUIT
6		NUIT
7		NUIT
8		NUIT
9		NUIT
10	JOUR	NUIT
11		NUIT
12		NUIT
13		NUIT
14		NUIT
15	JOUR	NUIT
16		NUIT
17	JOUR	NUIT
18		NUIT
19		NUIT
20		NUIT
21		NUIT
22		NUIT
23		NUIT
24	JOUR	NUIT
25		NUIT
26		NUIT
27		NUIT
28		NUIT
29		NUIT
30		NUIT
31	JOUR	NUIT

SECTEUR BEAUVAIS - Secteur 2

SEPTEMBRE		
Jours	**AMBULANCES DE BEAUVAIS**	**AMBULANCES DU BEAUVAISIS**
1		NUIT
2		NUIT
3		NUIT
4		NUIT
5		NUIT
6		NUIT
7	JOUR	NUIT
8		NUIT
9		NUIT
10		NUIT
11		NUIT
12		NUIT
13		NUIT
14	JOUR	NUIT
15		NUIT
16		NUIT
17		NUIT
18		NUIT
19		NUIT
20		NUIT
21	JOUR	NUIT
22		NUIT
23		NUIT
24		NUIT
25		NUIT
26		NUIT
27		NUIT
28	JOUR	NUIT
29		NUIT
30		NUIT

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

		Juillet 2014		
DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Mar	1	Nuit		
Mer	2	Nuit		
Jeu	3	Nuit		
Ven	4			Nuit
Sam	5			Nuit
Dim	6			Jour+Nuit
Lun	7			Nuit
Mar	8		Nuit	
Mer	9		Nuit	
Jeu	10		NUIT	
Ven	11	Nuit		
Sam	12	Nuit		
Dim	13	Jour+Nuit		
Lun	14	Nuit	Jour	
Mar	15			Nuit
Mer	16			Nuit
Jeu	17			Nuit
Ven	18			Nuit
Sam	19		Nuit	
Dim	20		Jour+Nuit	
Lun	21	Nuit		
Mar	22	Nuit		
Mer	23	Nuit		
Jeu	24	Nuit		
Ven	25			Nuit
Sam	26			Nuit
Dim	27			Jour+Nuit
Lun	28			Nuit
Mar	29		Nuit	
Mer	30		Nuit	
Jeu	31		NUIT	

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

		Août 2014		
DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Ven	1	Nuit		
Sam	2	Nuit		
Dim	3	Jour+Nuit		
Lun	4	Nuit		
Mar	5			Nuit
Mer	6			Nuit
Jeu	7			Nuit
Ven	8			Nuit
Sam	9		Nuit	
Dim	10		Jour+Nuit	
Lun	11	Nuit		
Mar	12	Nuit		
Mer	13	Nuit		
Jeu	14	Nuit		
Ven	15			Jour+Nuit
Sam	16			Nuit
Dim	17			Jour+Nuit
Lun	18			Nuit
Mar	19		Nuit	
Mer	20		Nuit	
Jeu	21		Nuit	
Ven	22	Nuit		
Sam	23	Nuit		
Dim	24	Jour+Nuit		
Lun	25	Nuit		
Mar	26			Nuit
Mer	27			Nuit
Jeu	28			Nuit
Ven	29			Nuit
Sam	30		Nuit	
Dim	31		Jour+Nuit	

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

		Septembre 2014		
DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Lun	1	Nuit		
Mar	2	Nuit		
Mer	3	Nuit		
Jeu	4	Nuit		
Ven	5			Nuit
Sam	6			Nuit
Dim	7			Jour+Nuit
Lun	8			Nuit
Mar	9		Nuit	
Mer	10		Nuit	
Jeu	11		NUIT	
Ven	12	Nuit		
Sam	13	Nuit		
Dim	14	Jour+Nuit		
Lun	15	Nuit		
Mar	16			Nuit
Mer	17			Nuit
Jeu	18			Nuit
Ven	19			Nuit
Sam	20		Nuit	
Dim	21		Jour+Nuit	
Lun	22	Nuit		
Mar	23	Nuit		
Mer	24	Nuit		
Jeu	25	Nuit		
Ven	26			Nuit
Sam	27			Nuit
Dim	28			Jour+Nuit
Lun	29			Nuit
Mar	30		Nuit	

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
juillet-14

Date		Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
mardi	1							NUIT
Mercredi	2	NUIT						
Jeudi	3	NUIT						
Vendredi	4					NUIT		
Samedi	5					NUIT		
Dimanche	6			JOUR		NUIT		
Lundi	7					NUIT		
Mardi	8	NUIT						
Mercredi	9		NUIT					
Jeudi	10						NUIT	
Vendredi	11						NUIT	
Samedi	12						NUIT	
Dimanche	13						NUIT	JOUR
Lundi	14			JOUR			NUIT	
Mardi	15		NUIT					
Mercredi	16		NUIT					
Jeudi	17	NUIT						
Vendredi	18				NUIT			
Samedi	19				NUIT			
Dimanche	20				NUIT			JOUR
Lundi	21				NUIT			
Mardi	22				NUIT			
Mercredi	23						NUIT	
Jeudi	24						NUIT	
Vendredi	25						NUIT	
Samedi	26						NUIT	
Dimanche	27			JOUR		NUIT		
Lundi	28					NUIT		
Mardi	29					NUIT		
Mercredi	30					NUIT		
jeudi	31		NUIT					

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
août-14

Date		Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Vendredi	1	NUIT						
Samedi	2	NUIT						
Dimanche	3			JOUR		NUIT		
Lundi	4					NUIT		
Mardi	5					NUIT		
Mercredi	6					NUIT		
Jeudi	7				NUIT			
Vendredi	8				NUIT			
Samedi	9				NUIT			
Dimanche	10		JOUR		NUIT			
Lundi	11	NUIT						
Mardi	12						NUIT	
Mercredi	13						NUIT	
Jeudi	14					NUIT		
Vendredi	15					NUIT		JOUR
Samedi	16					NUIT		
Dimanche	17	JOUR				NUIT		
Lundi	18				NUIT			
Mardi	19				NUIT			
Mercredi	20				NUIT			
Jeudi	21				NUIT			
Vendredi	22		NUIT					
Samedi	23		NUIT					
Dimanche	24		NUIT	JOUR				
Lundi	25						NUIT	
Mardi	26						NUIT	
Mercredi	27						NUIT	
Jeudi	28					NUIT		
Vendredi	29					NUIT		
Samedi	30					NUIT		
dimanche	31					NUIT		JOUR

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
septembre-14

Date		Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
lundi	1							NUIT
Mardi	2				NUIT			
Mercredi	3				NUIT			
Jeudi	4	NUIT						
Vendredi	5	NUIT						
Samedi	6					NUIT		
Dimanche	7					NUIT		JOUR
Lundi	8					NUIT		
Mardi	9					NUIT		
Mercredi	10					NUIT		
Jeudi	11	NUIT						
Vendredi	12						NUIT	
Samedi	13						NUIT	
Dimanche	14			JOUR			NUIT	
Lundi	15						NUIT	
Mardi	16		NUIT					
Mercredi	17		NUIT					
Jeudi	18							NUIT
Vendredi	19				NUIT			
Samedi	20				NUIT			
Dimanche	21				NUIT	JOUR		
Lundi	22		NUIT					
Mardi	23	NUIT						
Mercredi	24						NUIT	
Jeudi	25						NUIT	
Vendredi	26						NUIT	
Samedi	27						NUIT	
Dimanche	28			JOUR		NUIT		
Lundi	29					NUIT		
Mardi	30					NUIT		

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
juillet-14

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Mardi	1	Nuit		Nuit	
Mercredi	2	Nuit		Nuit	
Jeudi	3	Nuit		Nuit	
Vendredi	4	Nuit		Nuit	
Samedi	5		Nuit	Nuit	
Dimanche	6	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lundi	7	Nuit	Nuit		
Mardi	8	Nuit	Nuit		
Mercredi	9	Nuit	Nuit		
Jeudi	10	Nuit	Nuit		
Vendredi	11	Nuit	Nuit		
Samedi	12	Nuit	Nuit		
Dimanche	13	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lundi	14		Jour + Nuit	Jour	Nuit
Mardi	15			Nuit	Nuit
Mercredi	16	Nuit		Nuit	
Jeudi	17		Nuit	Nuit	
Vendredi	18		Nuit	Nuit	
Samedi	19	Nuit	Nuit		
Dimanche	20		Jour + Nuit	Jour	Nuit
Lundi	21	Nuit		Nuit	
Mardi	22	Nuit		Nuit	
Mercredi	23	Nuit		Nuit	
Jeudi	24	Nuit		Nuit	
Vendredi	25		Nuit	Nuit	
Samedi	26		Nuit	Nuit	
Dimanche	27		Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Lundi	28	Nuit	Nuit		
Mardi	29	Nuit	Nuit		
Mercredi	30	Nuit	Nuit		
Jeudi	31	Nuit	Nuit		

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
août-14

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Vendredi	1	Nuit	Nuit		
Samedi	2		Nuit	Nuit	
Dimanche	3		Jour + Nuit	Jour	Nuit
Lundi	4	Nuit			Nuit
Mardi	5		Nuit	Nuit	
Mercredi	6		Nuit	Nuit	
Jeudi	7		Nuit	Nuit	
Vendredi	8	Nuit	Nuit		
Samedi	9		Nuit	Nuit	
Dimanche	10	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	11	Nuit		Nuit	
Mardi	12	Nuit		Nuit	
Mercredi	13	Nuit		Nuit	
Jeudi	14	Nuit		Nuit	
Vendredi	15	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Samedi	16	Nuit	Nuit		
Dimanche	17	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	18	Nuit	Nuit		
Mardi	19	Nuit	Nuit		
Mercredi	20	Nuit	Nuit		
Jeudi	21	Nuit		Nuit	
Vendredi	22	Nuit		Nuit	
Samedi	23	Nuit	Nuit		
Dimanche	24	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lundi	25	Nuit	Nuit		
Mardi	26	Nuit		Nuit	
Mercredi	27	Nuit		Nuit	
Jeudi	28	Nuit		Nuit	
Vendredi	29	Nuit		Nuit	
Samedi	30		Nuit	Nuit	
Dimanche	31	Jour	Jour + Nuit	Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
septembre-14

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Lundi	1		Nuit	Nuit	
Mardi	2	Nuit	Nuit		
Mercredi	3	Nuit		Nuit	
Jeudi	4	Nuit		Nuit	
Vendredi	5	Nuit		Nuit	
Samedi	6		Nuit	Nuit	
Dimanche	7	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lundi	8	Nuit	Nuit		
Mardi	9	Nuit	Nuit		
Mercredi	10	Nuit	Nuit		
Jeudi	11	Nuit	Nuit		
Vendredi	12		Nuit	Nuit	
Samedi	13		Nuit	Nuit	
Dimanche	14	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	15	Nuit		Nuit	
Mardi	16	Nuit		Nuit	
Mercredi	17	Nuit		Nuit	
Jeudi	18	Nuit	Nuit		
Vendredi	19	Nuit	Nuit		
Samedi	20		Nuit	Nuit	
Dimanche	21	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lundi	22	Nuit		Nuit	
Mardi	23	Nuit		Nuit	
Mercredi	24	Nuit		Nuit	
Jeudi	25	Nuit		Nuit	
Vendredi	26	Nuit		Nuit	
Samedi	27		Nuit	Nuit	
Dimanche	28	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	29		Nuit		Nuit
Mardi	30		Nuit		Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
juillet-14

Date		Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mardi	1		Nuit	
Mercredi	2	Nuit		
Jeudi	3	Nuit		
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	5			Nuit
Dimanche	6	Jour		Nuit
Lundi	7	Nuit		
Mardi	8	Nuit		
Mercredi	9	Nuit		
Jeudi	10			Nuit
Vendredi	11			Nuit
Samedi	12	Nuit		
Dimanche	13	Nuit		Jour
Lundi	14	Jour		Nuit
Mardi	15	Nuit		
Mercredi	16		Nuit	
Jeudi	17			Nuit
Vendredi	18			Nuit
Samedi	19	Nuit		
Dimanche	20	Jour		Nuit
Lundi	21			Nuit
Mardi	22			Nuit
Mercredi	23	Nuit		
Jeudi	24	Nuit		
Vendredi	25	Nuit		
Samedi	26	Nuit		
Dimanche	27	Jour		Nuit
Lundi	28	Nuit		
Mardi	29		Nuit	
Mercredi	30		Nuit	
Jeudi	31		Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
août-14

Date		Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Vendredi	1	Nuit		
Samedi	2	Nuit		
Dimanche	3	Nuit		Jour
Lundi	4	Nuit		
Mardi	5			Nuit
Mercredi	6			Nuit
Jeudi	7			Nuit
Vendredi	8	Nuit		
Samedi	9	Nuit		
Dimanche	10	Jour		Nuit
Lundi	11		Nuit	
Mardi	12		Nuit	
Mercredi	13		Nuit	
Jeudi	14	Nuit		
Vendredi	15	Nuit		Jour
Samedi	16	Nuit		
Dimanche	17	Jour		Nuit
Lundi	18	Nuit		
Mardi	19			Nuit
Mercredi	20			Nuit
Jeudi	21			Nuit
Vendredi	22	Nuit		
Samedi	23	Nuit		
Dimanche	24	Nuit		Jour
Lundi	25	Nuit		
Mardi	26		Nuit	
Mercredi	27		Nuit	
Jeudi	28		Nuit	
Vendredi	29	Nuit		
Samedi	30	Nuit		
Dimanche	31	Jour		Nuit

Secteur 6

COMPIEGNE		
	jour	nuit
mardi 1 juillet 2014		Ambulances modernes
mercredi 2 juillet 2014		Ambulances modernes
jeudi 3 juillet 2014		Ambulances modernes
vendredi 4 juillet 2014		Ambulances CARO
samedi 5 juillet 2014		Ambulances Plomion et fils
dimanche 6 juillet 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances Plomion et fils
lundi 7 juillet 2014		Ambulances Plomion et fils
mardi 8 juillet 2014		Ambulances modernes
mercredi 9 juillet 2014		Ambulances modernes
jeudi 10 juillet 2014		Ambulances modernes
vendredi 11 juillet 2014		Ambulances modernes
samedi 12 juillet 2014		Ambulances DHINAUT
dimanche 13 juillet 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances DHINAUT
lundi 14 juillet 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances DHINAUT
mardi 15 juillet 2014		Ambulances modernes
mercredi 16 juillet 2014		Ambulances modernes
jeudi 17 juillet 2014		Ambulances modernes
vendredi 18 juillet 2014		Ambulances modernes
samedi 19 juillet 2014		Ambulances CARO
dimanche 20 juillet 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances DHINAUT
lundi 21 juillet 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances DHINAUT
mardi 22 juillet 2014		Ambulances modernes
mercredi 23 juillet 2014		Ambulances modernes
jeudi 24 juillet 2014		Ambulances modernes
vendredi 25 juillet 2014		Ambulances modernes
samedi 26 juillet 2014		Ambulances DHINAUT
dimanche 27 juillet 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances DHINAUT
lundi 28 juillet 2014		Ambulances modernes
mardi 29 juillet 2014		Ambulances modernes
mercredi 30 juillet 2014		Ambulances modernes
jeudi 31 juillet 2014		Ambulances DHINAUT
vendredi 1 août 2014		Ambulances DHINAUT
samedi 2 août 2014		Ambulances DHINAUT
dimanche 3 août 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances modernes
lundi 4 août 2014		Ambulances modernes
mardi 5 août 2014		Ambulances modernes
mercredi 6 août 2014		Ambulances modernes
jeudi 7 août 2014		Ambulances CARO
vendredi 8 août 2014		Ambulances Plomion et fils
samedi 9 août 2014		Ambulances Plomion et fils
dimanche 10 août 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances modernes
lundi 11 août 2014		Ambulances modernes
mardi 12 août 2014		Ambulances modernes
mercredi 13 août 2014		Ambulances modernes
jeudi 14 août 2014		Ambulances DHINAUT
vendredi 15 août 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances DHINAUT
samedi 16 août 2014		Ambulances DHINAUT
dimanche 17 août 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances modernes
lundi 18 août 2014		Ambulances modernes
mardi 19 août 2014		Ambulances modernes
mercredi 20 août 2014		Ambulances modernes
jeudi 21 août 2014		Ambulances Plomion et fils
vendredi 22 août 2014		Ambulances Plomion et fils
samedi 23 août 2014		Ambulances Plomion et fils
dimanche 24 août 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances Plomion et fils
lundi 25 août 2014		Ambulances CARO
mardi 26 août 2014		Ambulances modernes
mercredi 27 août 2014		Ambulances modernes
jeudi 28 août 2014		Ambulances modernes
vendredi 29 août 2014		Ambulances modernes
samedi 30 août 2014		Ambulances DHINAUT
dimanche 31 août 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances DHINAUT
lundi 1 septembre 2014		Ambulances DHINAUT
mardi 2 septembre 2014		Ambulances modernes
mercredi 3 septembre 2014		Ambulances modernes
jeudi 4 septembre 2014		Ambulances modernes
vendredi 5 septembre 2014		Ambulances modernes
samedi 6 septembre 2014		Ambulances DHINAUT
dimanche 7 septembre 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances DHINAUT
lundi 8 septembre 2014		Ambulances DHINAUT
mardi 9 septembre 2014		Ambulances modernes
mercredi 10 septembre 2014		Ambulances modernes
jeudi 11 septembre 2014		Ambulances modernes
vendredi 12 septembre 2014		Ambulances DHINAUT
samedi 13 septembre 2014		Ambulances CARO
dimanche 14 septembre 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances modernes
lundi 15 septembre 2014		Ambulances modernes
mardi 16 septembre 2014		Ambulances modernes
mercredi 17 septembre 2014		Ambulances DHINAUT
jeudi 18 septembre 2014		Ambulances DHINAUT
vendredi 19 septembre 2014		Ambulances DHINAUT
samedi 20 septembre 2014		Ambulances DHINAUT
dimanche 21 septembre 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances modernes
lundi 22 septembre 2014		Ambulances modernes
mardi 23 septembre 2014		Ambulances modernes
mercredi 24 septembre 2014		Ambulances modernes
jeudi 25 septembre 2014		Ambulances CARO
vendredi 26 septembre 2014		Ambulances DHINAUT
samedi 27 septembre 2014		Ambulances Plomion et fils
dimanche 28 septembre 2014	Ambulances du NOYONNAIS	Ambulances modernes
lundi 29 septembre 2014		Ambulances modernes
mardi 30 septembre 2014		Ambulances modernes

Secteur 6

Secteur NOYON		
	jour	nuit
mardi 1 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
mercredi 2 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
jeudi 3 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
vendredi 4 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
samedi 5 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
dimanche 6 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
lundi 7 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
mardi 8 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
mercredi 9 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
jeudi 10 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
vendredi 11 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
samedi 12 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
dimanche 13 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
lundi 14 juillet 2014	DHINAUT NOYON	Ambulances du Noyonnais
mardi 15 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
mercredi 16 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
jeudi 17 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
vendredi 18 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
samedi 19 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
dimanche 20 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
lundi 21 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
mardi 22 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
mercredi 23 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
jeudi 24 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
vendredi 25 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
samedi 26 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
dimanche 27 juillet 2014	DHINAUT NOYON	Ambulances du Noyonnais
lundi 28 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
mardi 29 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
mercredi 30 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
jeudi 31 juillet 2014		Ambulances du Noyonnais
vendredi 1 août 2014		Ambulances du Noyonnais
samedi 2 août 2014		Ambulances du Noyonnais
dimanche 3 août 2014	DHINAUT NOYON	Ambulances du Noyonnais
lundi 4 août 2014		Ambulances du Noyonnais
mardi 5 août 2014		Ambulances du Noyonnais
mercredi 6 août 2014		Ambulances du Noyonnais
jeudi 7 août 2014		Ambulances du Noyonnais
vendredi 8 août 2014		Ambulances du Noyonnais
samedi 9 août 2014		Ambulances du Noyonnais
dimanche 10 août 2014		Ambulances du Noyonnais
lundi 11 août 2014		Ambulances du Noyonnais
mardi 12 août 2014		Ambulances du Noyonnais
mercredi 13 août 2014		Ambulances du Noyonnais
jeudi 14 août 2014		Ambulances du Noyonnais
vendredi 15 août 2014	DHINAUT NOYON	Ambulances du Noyonnais
samedi 16 août 2014		Ambulances du Noyonnais
dimanche 17 août 2014		Ambulances du Noyonnais
lundi 18 août 2014		Ambulances du Noyonnais
mardi 19 août 2014		Ambulances du Noyonnais
mercredi 20 août 2014		Ambulances du Noyonnais
jeudi 21 août 2014		Ambulances du Noyonnais
vendredi 22 août 2014		Ambulances du Noyonnais
samedi 23 août 2014		Ambulances du Noyonnais
dimanche 24 août 2014	DHINAUT NOYON	Ambulances du Noyonnais
lundi 25 août 2014		Ambulances du Noyonnais
mardi 26 août 2014		Ambulances du Noyonnais
mercredi 27 août 2014		Ambulances du Noyonnais
jeudi 28 août 2014		Ambulances du Noyonnais
vendredi 29 août 2014		Ambulances du Noyonnais
samedi 30 août 2014		Ambulances du Noyonnais
dimanche 31 août 2014		Ambulances du Noyonnais
lundi 1 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
mardi 2 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
mercredi 3 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
jeudi 4 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
vendredi 5 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
samedi 6 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
dimanche 7 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
lundi 8 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
mardi 9 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
mercredi 10 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
jeudi 11 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
vendredi 12 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
samedi 13 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
dimanche 14 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
lundi 15 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
mardi 16 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
mercredi 17 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
jeudi 18 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
vendredi 19 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
samedi 20 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
dimanche 21 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
lundi 22 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
mardi 23 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
mercredi 24 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
jeudi 25 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
vendredi 26 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
samedi 27 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
dimanche 28 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
lundi 29 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais
mardi 30 septembre 2014		Ambulances du Noyonnais

A T S U 60

SECTEUR 7 > CREPY EN VALOIS

GARDES DEPARTEMENTALES

juil-14			
Date		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
m	1-juil.		
M	2-juil.		
J	3-juil.		
V	4-juil.		
S	5-juil.		
D	6-juil.	JOUR	
L	7-juil.		
m	8-juil.		
M	9-juil.		
J	10-juil.		
V	11-juil.		
S	12-juil.		
D	13-juil.		
L	14-juil.		
m	15-juil.		
M	16-juil.		
J	17-juil.		
V	18-juil.		
S	19-juil.		
D	20-juil.		JOUR
L	21-juil.		
m	22-juil.		
M	23-juil.		
J	24-juil.		
V	25-juil.		
S	26-juil.		
D	27-juil.		
L	28-juil.		
m	29-juil.		
M	30-juil.		
J	31-juil.		

août-14			
Date		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
V	1-août		
S	2-août		
D	3-août		JOUR
L	4-août		
m	5-août		
M	6-août		
J	7-août		
V	8-août		
S	9-août		
D	10-août	JOUR	
L	11-août		
m	12-août		
M	13-août		
J	14-août		
V	15-août		
S	16-août		
D	17-août		
L	18-août		
m	19-août		
M	20-août		
J	21-août		
V	22-août		
S	23-août		
D	24-août		
L	25-août		
m	26-août		
M	27-août		
J	28-août		
V	29-août		
S	30-août		
D	31-août	JOUR	

sept-14			
Date		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
L	1-sept.		
m	2-sept.		
M	3-sept.		
J	4-sept.		
V	5-sept.		
S	6-sept.		
D	7-sept.		JOUR
L	8-sept.		
m	9-sept.		
M	10-sept.		
J	11-sept.		
V	12-sept.		
S	13-sept.		
D	14-sept.	JOUR	
L	15-sept.		
m	16-sept.		
M	17-sept.		
J	18-sept.		
V	19-sept.		
S	20-sept.		
D	21-sept.		
L	22-sept.		
m	23-sept.		
M	24-sept.		
J	25-sept.		
V	26-sept.		
S	27-sept.		
D	28-sept.		JOUR
L	29-sept.		
m	30-sept.		

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014171-0002

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 20 Juin 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté n °2014-009 DG CDSDU fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie

Agence Régionale de Santé Picardie

Arrêté n° 2014-009 DG CDSDU fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition nominative des membres avec voix délibérative, de la Conférence Régionale de l'Autonomie et de la Santé (CRSA) est arrêtée comme suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales:

a) Au titre des conseillers régionaux :

Monsieur **Claude GEWERC**, Président du Conseil Régional,
ou son suppléant, Monsieur *Nicolas DUMONT,* vice-président.

Madame **Mireille TIQUET**, vice-présidente,
ou sa suppléante, Madame *Béatrice LEJEUNE*, vice-présidente.

Monsieur **François VEILLERETTE**, vice-président,
ou sa suppléante, Madame *Josiane BAECKELANDT,* conseillère régionale.

b) Au titre des présidents des conseils généraux

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne,
ou son représentant, Monsieur ***Gérard FOURRE,*** vice-président,
ou son suppléant, Monsieur *Jean Luc MORAUX*, conseiller général.

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,
ou son représentant, Monsieur ***Gérard AUGER***, conseiller général,
ou son suppléant, Monsieur *Jean-Paul DOUET*, vice-président.

Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme,
ou sa représentante, Madame **Catherine QUIGNON**, vice-présidente,
ou sa suppléante, Madame *Christine LEFEVRE,* conseillère générale.

c) **Au titre des représentants des groupements de communes :**

En cours de désignation 3 titulaires, 3 suppléants.

d) **Au titre des représentants des communes :**

En cours de désignation 3 titulaires, 3 suppléants.

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) **Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :**

Monsieur **Henri BARBIER**, membre titulaire, proposé par le Collectif Inter Associatif Sur la Santé de Picardie (CISS PIC),
ou sa suppléante, Madame *Marie-Christine PHILBERT*, proposée par le Collectif Inter Associatif Sur la Santé de Picardie (CISS PIC).

Madame **Sylvette CHEVALIER**, membre titulaire, proposée par l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM),
ou sa suppléante, Madame *Maryvonne JOUY*, proposée par l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM),

Monsieur **Frédéric LANCEL**, membre titulaire, proposé par AIDES,
ou sa suppléante Madame *Patricia BOCQUET*, proposée par l'Association d'Entraide aux Malades Traumatisés Crâniens (AEMTC).

Madame **Marie-Christine LEGROS**, membre titulaire, proposée par l'Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI),
ou sa suppléante, Madame *Stéphanie PARET*, proposée par l'Association Française des Maladies Héréditaires du Rythme Cardiaque (AFMHRC).

Monsieur **Hervé LE HENAFF**, membre titulaire, proposé par l'Association Française des Diabétiques (AFD),
ou son suppléant Monsieur *Gérard DESSEAUX*, proposé par l'Association des Insuffisants Rénaux (AIR Picardie).

Monsieur **Jean-Claude MARION**, membre titulaire, proposé par France Parkinson,
ou sa suppléante, Madame *Christiane FELLER*, proposée par France Alzheimer.

Monsieur **Jacques MOPIN**, membre titulaire, proposé par UFC Que Choisir Oise,
ou son suppléant, Monsieur *Jacques BACLET*, proposé par Les Familles Rurales.

Madame **Isabelle SOULA**, membre titulaire, proposée par la Ligue Contre le Cancer,
ou son suppléant, Monsieur *Daniel HIBERTY*, proposé par l'Union Départemental des Associations Familiales (UDAF de l'Oise).

b) **Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Monsieur **Robert GUERLIN**, proposé par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) de la Somme, représentant l'Association Générations Mouvements Ainés Ruraux,
ou son suppléant, Monsieur *Roger ROHART*, proposé par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) de la Somme, représentant l'Association CFDT Retraités.

Madame **Michèle BESMOND**, proposée par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) de l'Oise, membre de l'association retraite des organismes professionnels agricole de l'Oise (AROPA 60),

ou sa suppléante, *Madame Simone VASSEUR*, proposée par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) de l'Oise, membre de l'Association Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Monsieur **Jacques ESTIENNE**, proposé par le CODERPA de la Somme, Président du CODERPA de la Somme, représentant la Fédération Générale de la Fonction Publique,
ou son suppléant Monsieur *Eric VAN STEEKISTE-DELESPIERRE*, proposé par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) de la Somme, membre du CODERPA

Monsieur **Jean-Paul MENOT**, proposé par le CODERPA de l'Aisne, membre du Conseil Départemental des retraités de l'Aisne CGT et CGC, représentant l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,
ou sa suppléante, Madame *Nelly GOUJON*, proposée par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) de l'Aisne, représentant l'union départementale des retraités CGT de l'Aisne.

c) <u>Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée</u> :

Madame **Christine TREPTE**, membre titulaire, proposée par le CDCPH de la Somme, représentant l'Association des Paralysés de France (APF de Picardie),
ou son suppléant, Monsieur *Olivier MALLET*, proposé par le CDCPH de la Somme, représentant l'Association Française des myopathies (AFM Téléthon).

Madame **Noëlle DELEBASSEE**, membre titulaire, proposée par le CDCPH de la Somme, représentant l'association Autisme Picardie 80,
ou son suppléant, Monsieur *Philippe LORENZO*, proposé par le CDCPH de la Somme, représentant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Somme (APAJH de la Somme)

Madame **Georgette LEMAIRE**, membre titulaire, proposé par le CDCPH de l'Oise, représentant la FNATH de l'Oise (Association des Accidentés de la Vie),
En cours de désignation 1 suppléant.

En cours de désignation 1 titulaire et un suppléant.

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :

Monsieur **Stéphan De BUTLER** membre titulaire, représentant la conférence de territoire Somme,
ou sa suppléante, Madame *Corinne MADUREL*, représentant la conférence de territoire Somme.

Un membre titulaire en cours de désignation,
ou sa suppléante, Madame *Claire DEMOULIN*, représentant la conférence de territoire Oise Est.

Madame **Marie-Françoise TOURTOIS**, membre titulaire, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord-Haute-Somme,
ou son suppléant, Monsieur *Yves SIERZCHULA*, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord-Haute-Somme,

Monsieur **Freddy SERVEAUX**, membre titulaire, représentant la conférence de territoire Aisne-Sud,
ou son suppléant Monsieur *Alexandre FRITSCH*, représentant la conférence de territoire Aisne Sud.

Collège 4 : Partenaires sociaux :

a) <u>Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives</u> :

Monsieur **Jean-Jacques LELONG**, membre titulaire, proposé par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) Picardie, membre de la CFTC,

ou son suppléant, Monsieur *Franck DUMINI,* proposé par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) Picardie. Membre de la CFTC.

Monsieur **José DE SOUSA**, membre titulaire proposé par l'union régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur *Jean-Luc GENDRE,* proposé par l'union régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) de Picardie.

Madame **Anita BARBIER**, membre titulaire proposée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur *Jean-François BOURDON,* proposé par la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT de Picardie.

Monsieur **Laurent REGNIER**, membre titulaire proposé par la Confédération Générale du Travail (CGT) Picardie,
ou sa suppléante, Madame *Fanny SCHOTTER,* proposée par la Confédération Générale du Travail (CGT) Picardie.

Monsieur **Jacques GAVOIS**, membre titulaire proposé par Force Ouvrière Picardie (FO Picardie),
ou son suppléant, Monsieur ***Olivier BRENAGET***, proposé par Force Ouvrière Picardie (FO Picardie).

b) <u>Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives</u> :

Monsieur **Alain MERCIER**, membre titulaire proposé par le Mouvement des Entreprises de France – Organisation Patronale (MEDEF) Picardie,
ou son suppléant, Monsieur *Stephan DE BUTLER,* proposé par le Mouvement des Entreprises de France – Organisation Patronale (MEDEF) Picardie.

Monsieur **Gérard WALLET**, membre titulaire, proposé par l'union professionnelle artisanale (UPA),
ou sa suppléante, Madame *Brigitte DENAMPS CAZIER,* proposée par l'union professionnelle artisanale (UPA).

Monsieur **THIES Roland**, membre titulaire, proposé par la CGPME (Confédération Générale des Petites et moyennes entreprises),
ou son suppléant Monsieur *Christian VELON*, proposé par la CGPME (Confédération Générale des Petites et moyennes entreprises).

c) <u>Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales</u> :

Madame **Geneviève SABBE,** membre titulaire, proposée par l'Union Nationale des Professions Libérales de Picardie (UNAPL), la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Picardie et la Chambre Régionale de Commerce et d'industrie de Picardie (CCI).
ou son suppléant Monsieur *Jacky LEBRUN*, proposé par l'Union Nationale des Professions Libérales de Picardie (UNAPL), la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Picardie et la Chambre Régionale de Commerce et d'industrie de Picardie (CCI).

d) <u>Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles</u>

En cours de désignation un titulaire, un suppléant.

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) <u>Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité</u> :

Monsieur **Jean-Paul HENRY**, membre titulaire, proposé par la Fédération Nationale de Réinsertion Sociale de Picardie (FNARS),
ou sa suppléante Madame *Florence LIGIER*, proposé par la Fédération Nationale de Réinsertion Sociale de Picardie (FNARS),

Monsieur **Thierry FAUVEAUX**, membre titulaire, proposé par la Croix Rouge Française,
ou son suppléant Monsieur *Dominique CARPENTIER* proposé par le Groupement Régional de l'Insertion par l'économique en Picardie (GRIEP).

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Monsieur **Joseph DEBRAY,** membre titulaire, proposé par le Président de la CARSAT Nord Picardie.
ou son suppléant, Monsieur *Jean-Luc VASSAUX*, proposé par le Président de la CARSAT Nord Picardie.

Monsieur **Henri-Pierre RADONDY**, membre titulaire, Directeur Général de la CARSAT Nord Picardie.
ou son suppléant, Monsieur *André-Marie LOOCK*, proposé par le Directeur Général de la CARSAT Nord Picardie.

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :

Monsieur **Roger DEAUBONNE**, membre titulaire, désigné par le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme,
ou son suppléant Monsieur *William de ZORZI*, directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme.

d) Au titre du représentant de la mutualité française :

Monsieur **Jean-Luc BOSSEE**, membre titulaire, proposé par la Fédération Nationale de la Mutualité Française,
ou son suppléant, Monsieur *Michel MERLETTE,* proposé par la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Madame le **docteur Maryse BURGER**, membre titulaire, désignée par le Recteur de l'Académie d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame le docteur *Marie-Françoise PREVOT*, désignée par le Recteur de l'Académie d'Amiens.

Madame **Catherine ROUSSEAU**, membre titulaire, désignée par le Recteur de l'Académie d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame *Christelle DINGEON*, désignée par le Recteur de l'Académie d'Amiens.

b) Au titre des représentants des services de santé au travail :

Madame **Anne BERNARD,** membre titulaire, désignée par la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la région Picardie (DIRECCTE),
ou son suppléant Monsieur le docteur *Gérard ARASKIEWIRZ*, désigné par la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la région Picardie (DIRECCTE).

Madame **Marie-Laurence BAUMER**, désignée par la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la région Picardie (DIRECCTE),
ou son suppléant Monsieur *Alain THOMAS*, désigné par la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la région Picardie (DIRECCTE),

c) <u>Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile</u> :

Madame le docteur **Catherine HUETTE**, membre titulaire, désignée par le Président du Conseil Général de la Somme,
ou sa suppléante Madame le docteur *Nathalie VAN WYMEERSCH*, désignée par le Président du Conseil Général de la Somme.

Madame **Odile LEMAIRE** membre titulaire, désignée par le Président du Conseil Général de la Somme,
ou sa suppléante Madame le docteur *Florence BONCZAK*, désignée par le Président du Conseil Général de la Somme.

d) <u>Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale</u>

Monsieur **Jean-Luc WATEAU**, membre titulaire, représentant Aisne Préventis,
ou son suppléant, Monsieur *Alain BERCHE*, représentant l'Office Privé d'Hygiène Sociale (l'OPHS).

Monsieur Le Professeur **Gérard DUBOIS**, membre titulaire, représentant l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé de Picardie (IREPS),
ou son suppléant Monsieur le Professeur *Mickaël NAASSILA*, représentant l'unité de Formation et de Recherche de Picardie de pharmacie (l'UFR).

e) <u>Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche</u> :

Monsieur **Alain TRUGEON**, membre titulaire, représentant Observatoire Régional de la Santé et du Social de Picardie (OR2S),
ou son suppléant, Monsieur le Professeur *Jean-Daniel LALAU*, représentant le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens (CHU).

f) <u>Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement)</u> :

Madame **Maryse BOULONGNE GARCIN,** membre titulaire, proposée par Picardie Nature,
ou son suppléant, Monsieur *Daniel GIRARD*, proposé par Picardie Nature.

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) <u>Au titre des représentants des établissements publics de santé</u> :

Madame **Catherine GEINDRE**, membre titulaire, proposée par la Fédération Hospitalière Française de Picardie (FHF),
ou son suppléant, Monsieur *Eric GUYADER*, proposé par la Fédération Hospitalière Française de Picardie (FHF).

Madame **Brigitte DUVAL**, membre titulaire, proposée par la Fédération Hospitalière Française de Picardie (FHF),
ou son suppléant, Monsieur *François GAUTHIEZ*, proposé par la Fédération Hospitalière Française de Picardie (FHF).

Monsieur le Professeur **Jean-Pierre CANARELLI,** membre titulaire, proposé par la Fédération Hospitalière Française de Picardie, (FHF),
ou son suppléant, Monsieur *le docteur Eric CHARPENTIER*, proposé par la Fédération Hospitalière Française de Picardie (FHF).

Madame le docteur **Valérie YON**, membre titulaire, proposée par la Fédération Hospitalière Française de Picardie (FHF),
ou son suppléant, Monsieur *François LECLERCQ,* proposé par la Fédération Hospitalière Française de Picardie (FHF).

Monsieur le docteur **Christophe PITRE**, proposé par la Fédération Hospitalière Française de Picardie (FHF),
ou son suppléant, Monsieur *le docteur Daniel VALET*, proposé par la Fédération Hospitalière Française de Picardie (FHF).

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Monsieur **Vincent VESSELLE**, membre titulaire, proposé par la Fédération Hospitalière Privée Nord Pas de Calais Picardie (FHP),
ou son suppléant, Monsieur *Gilles VORMELKER*, proposé par la Fédération Hospitalière Privée Nord Pas de Calais Picardie (FHP).

Monsieur le docteur **Yves BACHELET**, membre titulaire, proposé par la Fédération Hospitalière Privée Nord Pas de Calais Picardie (FHP),
ou son suppléant, Monsieur le docteur *Jean BOCHET*, proposé par la Fédération Hospitalière Privée Nord Pas de Calais Picardie (FHP).

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Madame **Liz Alejandra MAROTE**, membre titulaire proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Assistance Privée (FEHAP),
ou sa suppléante, Madame *Béatrice LEGLAIVE* proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Assistance Privée (FEHAP).

Monsieur le docteur **François ZANASKA**, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Assistance Privée (FEHAP),
ou son suppléant, Monsieur le docteur *Jean-François BOUTELEUX*, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Assistance Privée (FEHAP).

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Monsieur **Aymeric BOURBION**, membre titulaire, proposé par la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD),
ou son suppléant, Monsieur *Daniel DEFOURNIER*, proposé par la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD).

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Monsieur **Jean-Claude CARGNELUTTI,** membre titulaire, proposé par l'union Régionale des Associations des Pupilles de l'Enseignement Public de Picardie (URPEP Picardie),
ou son représentant, Monsieur *Jean-Marc MARAZANO*, proposé par le Syndicat des Employeurs Associatifs de l'Action Sociale et Médico Sociale (SYNEAS) Picardie.

Monsieur **Jean-Luc DARGUESSE,** membre titulaire**,** proposé par le Groupe National des Etablissements Publics Sociaux et Médico Sociaux (GEPSO),
ou son suppléant, Monsieur *Jérôme PASSICOUSSET*, proposé par le Groupe National des Etablissements Publics Sociaux et Médico Sociaux (GEPSO).

Madame **Séverine DUPONT-DARRAS**, membre titulaire, proposée par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (l'URIOPSS) Picardie,
ou son suppléant, Monsieur *Dominique SIGOURE,* proposé par l'Association des Paralysés de France, Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Assistance Privée (l'APF – FEHAP).

Monsieur **Marc LONNOY**, membre titulaire, proposé par la Fédération Nationale des Associations Gestionnaires d'Etablissements et de Services pour Personnes Handicapées et Fragiles (FEGAPEI),
Madame *Brigitte TESTU*, membre suppléant, proposée par l'Association Nationale des Equipes Centre d'Action Médico Sociale Précoce (ANECAMPS).

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Monsieur **Christel ROUSSEL**, membre titulaire, proposé par le Syndicat National des Etablissements et Résidences Privées pour Personnes Agées (SYNERPA),
ou son suppléant, Monsieur *Philippe MASSART*, proposé par le Syndicat National des Etablissements et Résidences Privées pour Personnes Agées (SYNERPA).

Madame **Fabienne HEULIN**, membre titulaire, proposée par la Fédération Hospitalière Française (FHF),
ou sa suppléante, Madame *Claire DEMOULIN*, proposée par la Fédération Hospitalière Française (FHF).

Madame **Régine DELPLANQUE**, membre titulaire, proposée par la Fédération Hospitalière Française (FHF),
ou sa suppléante, Madame *Anne KERAMBELLEC-DIQUELOU*, proposée par la Fédération Hospitalière Française (FHF).

Monsieur **Jean-Luc HAMIACHE**, membre titulaire, désigné par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (l'URIOPSS) Picardie, et la Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Assistance Privée (FEHAP),
ou sa suppléante, Madame *Louise WIART*, désignée par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (l'URIOPSS) Picardie.

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Monsieur **Jacques VEZIER**, membre titulaire, désigné par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (l'URIOPSS) Picardie,
ou sa suppléante Madame le Docteur *Agnès JEANSON*, proposée par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Picardie (l'ANPAA).

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

Monsieur le docteur **Philippe DESOBRY**, membre titulaire, Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Warloy Baillon,
ou son suppléant, Monsieur le docteur *François DOUMAYROU,* Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Saint Just en Chaussée.

l) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Monsieur **Réda GARIDI**, membre titulaire, Président du réseau ONCOPIC,
ou son suppléant, Monsieur *Bruno PIERRE,* coordinateur au réseau RESPICARD.

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Monsieur le docteur **Xavier LAMBERTYN**, membre titulaire, représentant la Maison Médicale de Garde (MMG) de Beauvais,
ou son suppléant Monsieur le docteur *Dominique RINGARD*, représentant SOS Médecins.

k) <u>Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation</u> :

Madame le Professeur **Christine AMMIRATI**, membre titulaire, proposée par le SAMU-Urgences de France,
ou son suppléant, Monsieur le docteur *Gérard MEYER*, proposé par le SAMU-Urgences de France.

l) <u>Au titre du représentant des transporteurs sanitaires</u>

Monsieur **FRADCOURT Pascal**, membre titulaire, président de SOS Ambulance Amiens,
ou son suppléant, Monsieur *Jean-Louis DARGENT,* Soissons Ambulance.

m) <u>Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours</u>

Monsieur le Colonel **Gilles GREGOIRE**, membre titulaire, proposé par les Présidents des Conseils Généraux de la Région Picardie,
ou son suppléant Monsieur le Colonel *Marc DEHEDIN*, proposé par les Présidents des Conseils Généraux de la Région Picardie.

n) <u>Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé</u>

En cours de désignation 1 titulaire, 1 suppléant.

o) <u>Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé</u>

Monsieur le docteur **Yves SIERZCHULA**, membre titulaire, représentant l'Union Régionale des Professionnels de santé des médecins libéraux, désigné sur proposition conjointe des URPS,
ou son suppléant Monsieur le Docteur *Christian LELARGE*, représentant l'Union Régionale des Professionnels de santé des médecins libéraux, désigné sur proposition conjointe des URPS.

Monsieur le docteur **Richard CASSE**, membre titulaire, représentant l'Union Régionale des Professionnels de santé des médecins libéraux, désigné sur proposition conjointe des URPS,
ou son suppléant Monsieur le docteur *Philippe MIARA,* représentant l'Union Régionale des Professionnels de santé des biologistes, désigné sur proposition conjointe des URPS.

Monsieur le docteur **Marc CAPELLIER**, membre titulaire, représentant l'Union Régionale des Professionnels de santé des pharmaciens, désigné sur proposition conjointe des URPS,
ou sa suppléante Madame le docteur *Cécile GAFFET*, représentant l'Union Régionale des Professionnels de santé des pharmaciens, désignée sur proposition conjointe des URPS.

Madame **Odile GUILLON**, membre titulaire, représentant l'Union Régionale des Professionnels de santé des infirmiers désignée sur proposition conjointe des URPS,
ou sa suppléante Madame *Sabine LEPETZ*, représentant l'Union Régionale des Professionnels de santé des podologues, désignée sur proposition conjointe des URPS.

Madame **Sylvie DESALEUX**, membre titulaire, représentant l'Union Régionale des Professionnels de santé des masseurs-kinésithérapeutes, désignée sur proposition conjointe des URPS,
ou sa suppléante Madame *Anne GRENIER-FAUVELOT*, représentant l'Union Régionale des Professionnels de santé des orthophonistes, désignée sur proposition conjointe des URPS.

Monsieur le docteur **Christophe LEMAN**, membre titulaire, représentant l'Union Régionale des Professionnels de santé des chirurgiens dentistes, désigné sur proposition conjointe des URPS,
ou sa suppléante, Madame *Caroline MAZAL*, représentant l'Union Régionale des Professionnels de santé des sages-femmes, désignée sur proposition conjointe des URPS.

p) <u>Au titre du représentant de l'ordre des médecins</u> :

Monsieur le docteur **Jean-Louis DUNAUD**, membre titulaire, proposé par l'ordre des médecins, Conseil Régional de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur le docteur *Christian FROISSART*, proposé par l'ordre des médecins, Conseil Régional de Picardie.

q) <u>Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région</u> :

Madame **May FIANI**, membre titulaire, représentant le Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale (SAPIR IMG),
ou son suppléant Monsieur *David MICHEL,* Président de l'APICHU.

Collège 8 : Personnalités qualifiées :

Monsieur le Doyen **Gabriel CHOUKROUN,** UFR de Médecine.
En cours de désignation 1 titulaire.

ARTICLE 2 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et de ses différentes formations :

Le Préfet de région
Le Président du Conseil économique social et environnemental régional
Les Chefs de Service de l'Etat en Région
- Le Directeur Régional des Affaires culturelles
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Le Directeur Régional des Finances Publiques
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
- Le Recteur de l'Académie d'Amiens

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Les Conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général représentés par Monsieur **André COLLAS**, 3ème Vice Président de la Caisse Primaire de l'Oise.
La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, Administrateur
Le Régime Social des Indépendants (RSI) de Picardie, représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, Président
Monsieur **Eric GUILLOTEAU**, membre titulaire, représentant la conférence de territoire Oise Ouest.
ou sa suppléante, Madame *Josiane BAECKELANDT*, représentant la conférence de territoire Oise Ouest.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres prendra effet à compter de la date d'expiration du mandat des membres actuels de la CRSA soit à compter du 25 juin 2014.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2010-001 DPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et ses arrêtés modificatifs postérieurs sont abrogés à compter du 24 juin 2014.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 – 80037 Amiens Cedex 1
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

ARTICLE 6: La responsable la cellule de la démocratie régionale de santé de l'ARS de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 20 JUIN 2014

Le Directeur Général

Christian DUBOSQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014177-0001

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 26 Juin 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté n ° DH-2014-254 portant approbation de l'avenant n °2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire UCS 80

ars
Agence Régionale de Santé
Picardie

Arrêté n° DH-2014-254 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire UCS 80

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant les groupements de coopérations sanitaires, L.6133-1 et suivants, R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision du 9 avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire UCS 25 octobre 2007 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du Groupement de Coopération Sanitaire UCS 80 du 16 décembre 2013 et notamment la deuxième résolution qui adopte l'avenant n°2 à la convention constitutive et l'avenant n° 2 annexé à la délibération ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°2 présentée en date du 6 juin 2014 ;

Considérant que l'article R. 6133-1-1, alinéa 3 du code de la santé publique dispose que les avenants à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire sont approuvés dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive ;

Considérant que les modifications de la convention constitutive sont conformes aux dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n° 2 à la convention constitutive « UCS 80 » portant modification des articles 1,2, 3.2, 6, 7, 8, 9.2, 10.1, 11, 17, 18.2, 20, 21, 22, 23 et 24 est approuvé.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire dénommé « UCS 80 » a pour objet la gestion commune de l'activité de stérilisation du territoire de santé nord ouest de la région Picardie, tel que définit au moment de la création du GCS en 2007.

A cet égard le GCS est notamment chargé :

1) De constituer le cadre d'une organisation commune à chacun des membres en matière de stérilisation du territoire nord ouest de la région Picardie

2) Gérer pour le compte de ses membres la fonction de stérilisation de leur établissement, en exploitant une pharmacie à usage intérieur dont le rôle sera limité à la préparation des dispositifs médicaux stériles (R.5126-5 du code de la santé publique)

3) D'être une structure de recours sanitaire dans le cadre du dispositif de sécurité régional en matière de stérilisation (gestion des stocks de DM de sécurité mobilisables en cas de déclenchement de plans blancs, recours d'autres unités de stérilisation défaillantes, prise en charge des DM contaminés par le MJC ...)

4) D'assurer une veille technologique et réglementaire en matière de dispositif médicaux

5) De mutualiser la gestion des dépôts de matériels dont les ancillaires

Le groupement met en œuvre toutes opérations notamment juridiques, financières ou immobilières pouvant se rattacher à son objet.

Article 3 : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- Le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens
- Le Centre Hospitalier de Doullens
- Le centre Hospitalier de Corbie
- Le Centre Hospitalier d'Abbeville
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye
- Le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise
-

Article 4 : Le siège social est situé : 150 avenue de la Croix Jourdain, 80 480 SALOUEL

Article 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « UCS 80 » est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

2- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07

3- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens

4- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : Le directeur de l'hospitalisation par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera notifié à l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « UCS 80 ».

Fait à Amiens, le 26 JUIN 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Le Directeur Délégué

Christian DUBOSQ

Thierry VEJUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014170-0006

signé par
Préfet de la Seine- Maritime
Préfet de la Somme

le 19 Juin 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Electricité Réseau Distribution de France Raccordement HTAS "Ferme éolienne du Catelet" depuis le poste source de BOURBEL Communes d'ANDAINVILLE, BERMESNIL, SENARPONT, GUIMERVILLE, NESLE-NORMANDEUSE Approbation du projet d'ouvrage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME
PREFET DE LA SOMME

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 22 82 25 87

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement durable

Bureau Energie Climat

Affaire suivie par : Stéphane TASSAING
stephane.tassaing@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 32 18 97 34

Electricité Réseau Distribution de France

Raccordement HTAS "Ferme Eolienne du Catelet" depuis le poste source de Bourbel

Communes d'Andainville, Bermesnil, Sénarpont, Guimerville, Nesle Normandeuse

---

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

Le Préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Le Préfet de la région de Picardie, préfet de la Somme,

VU le Code de l'énergie,

VU l'article 3 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,

VU l'arrêté n°13-121 du préfet de la Seine-Maritime du 23 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie,

Vu la décision n°2013-29 du 18 avril 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie portant subdélégation de signature en matière d'activités pour la Seine-Maritime,

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 12 janvier 2014 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

VU la décision du 11 mars 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie portant subdélégation de signature en matière d'activités pour la Somme,

VU le dossier de demande D322/105825 présenté le 29 novembre 2013 à la DREAL Picardie et à la DREAL Haute-Normandie par ERDF-Unité Réseaux Electricité Picardie - Groupe Hypervision - 10, rue Macquet Vion - 80011 Amiens, en vue de procéder, sur le territoire des communes d'Andainville, Bermesnil, Sénarpont, Guimerville, Nesle Normandeuse, aux travaux de raccordement HTAS de la "Ferme Eolienne du Catelet",

VU les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 29 novembre 2013 dans les départements de la Seine-Maritime et de la Somme,

VU les avis favorables sans observation des mairies d'Andainville et de Hodeng au Bosc Guimerville, de la DREAL Haute Normandie et de la DREAL Picardie, de la chambre d'agriculture de la Somme,

VU les avis favorables avec observations des mairies de Nesle-Normandeuse et de Sénarpont, du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, de GRTgaz RNE, GRTgaz Val de Seine, de Trapil ODC Oléoduc, du conseil général de la Seine-Maritime, du conseil général de la Somme, Agence Routière Ouest,

CONSIDERANT que :
le président de la communauté de communes de Oisemont,
le directeur de Global Crossing,
le directeur de Neuf Cegetel,
le directeur de Viatel,
le directeur de France Telecom Orange,
n'ayant pas répondu dans les délais impartis, sont réputés avoir donné un avis favorable sans réserve,

VU l'avis défavorable de la mairie de Bermesnil,

VU les engagements souscrits par ERDF auprès de la mairie de Bremesnil lors de la réunion mairie-ERDF-DREAL Picardie, du 14 mai 2014,

Vu la demande d'approbation de projet du 4 février 2014 adressée par ERDF aux DREAL de Haute-Normandie et de Picardie,

Sur proposition des Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et de Haute-Normandie chargés de l'instruction des demandes d'approbation d'ouvrages relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité dans les régions de Picardie et de Haute-Normandie,

Sous réserve de l'acquisition par le pétitionnaire des servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers,

ARRETENT :

Article 1 : ERDF - Unité Réseaux Electricité Picardie - Groupe Hypervision - 10, rue Macquet Vion - 80011 Amiens est autorisé à exécuter sur les communes d'Andainville, Bermesnil, Sénarpont, Guimerville, Nesle Normandeuse les ouvrages prévus au dit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 : Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 : La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des travaux.
Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
Un diagnostic pyrotechnique préalable sera réalisé par une société spécialisée sur traversée de la commune de Bermesnil ; les résultats de ces investigations seront portés à la connaissance des services de la sécurité civile,

Article 4 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur de ERDF, Unité Réseau Electricité de Picardie. Elle sera également affichée dans les mairies d'Andainville, Bermesnil, Sénarpont, Guimerville, Nesle Normandeuse, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Copie de la présente autorisation sera adressée :
aux maires d'Andainville, Bermesnil, Sénarpont, Guimerville, Nesle Normandeuse,,
aux chefs des services consultés,
au directeur de ERDF, Unité Réseau Electricité de Picardie,
au préfet de la Seine-Maritime,
au préfet de la Somme,

Amiens le : *19 juin 2014*

P/Le Préfet de la Somme et par délégation,
P/Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
et par subdélégation
Le chargé de mission électricité

Dominique DONNEZ

Rouen le : 19 juin 2014

P/Le Préfet de Seine Maritime et par délégation,
P/Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, et par subdélégation
Le Chef du Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable,

Dominique LEPETIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014169-0001

signé par
Préfet de la Somme

le 18 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile

Approbation du plan ORSEC "procédure d'urgence pour les pics de pollution"

1. Arrêté préfectoral

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté du 18 JUIN 2014

Portant approbation du plan ORSEC « procédure d'urgence pour les pics de pollution »

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code de l'Environnement, titre II du livre II et titre 1er du livre V, et notamment ses articles L223-1 et suivants et R223-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire interministérielle du 17 août 1998 relative à la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (mesures d'urgence concernant la circulation des véhicules) ;

Vu le décret n°2003-1085 du 12 novembre 2003 portant transposition de la directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 12 février 2002 et modifiant le décret 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC;

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2010 portant agrément d'association de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'Environnement (livre II, titre II) ;

Vu l'arrêté du 6 février 2012 modifiant l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à l'institution d'une procédure d'information et de recommandation, d'alerte et de mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu la circulaire du 18 juin 2004 relative aux procédures d'information et de recommandation et d'alerte et aux mesures d'urgence ;

Vu la circulaire du 12 octobre 2007 relative à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme;

Considérant que les polluants tels que le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules en suspension ont un effet sur la santé;

Considérant que, lorsque les niveaux de pollution atmosphérique définis réglementairement sont atteints ou risquent de l'être, le Préfet en informe immédiatement le public et prend, en application de l'article L 223-1 du code de l'environnement susvisé, les mesures propres à limiter l'ampleur de la pointe de pollution et ses effets sur la population, notamment la limitation de vitesse des véhicules ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er: Le plan ORSEC « procédure d'urgence pour les pics de pollution » est approuvé : la procédure d'urgence annexée au présent arrêté est applicable dans le département de la Somme à compter de la date de sa signature.

Article 2: Le secrétaire général, le sous-préfet, directeur du cabinet, les Sous Préfets d'Arrondissement, la directrice d'Atmo-Picardie, le directeur départemental de la sécurité publique, le groupement de gendarmerie départemental, le président du Conseil Général de la Somme, le directeur du réseau Nord SANEF, les directeurs des services déconcentrés, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Le Préfet,

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014174-0002

signé par
Préfet de la Somme

le 23 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet

Arrêté n °14/331 portant modification d'un système de vidéoprotection : Commune de Méricourt sur Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Bureau du cabinet
Section de la police administrative

Arrêté n° 14/331 du 23 juin 2014

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Dossier n° 2013/0096

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 251-1 à R.253-4 ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 27 mars 2014 nommant M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant délégation de signature à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 autorisant la Commune de Méricourt sur Somme à mettre en œuvre un système de vidéoprotection de la voie publique au sein de la commune ;

Vu la demande présentée le 11 juin 2014 par Monsieur Franck BEAUVARLET, maire, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection précité ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 est modifié comme suit :

Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Franck BEAUVARLET, maire ;
- M. David VAN HOCK, 1er adjoint ;
- M. Jacky HOLLEVILLE, 2ème adjoint ;
- Mme Catherine LAURENT, 3ème adjointe.

Article 2 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juin 2013 demeure applicable.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de PERONNE, le maire de MERICOURT SUR SOMME, et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 juin 2014

PREFECTURE DE LA SOMME 02

Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Baptiste ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014175-0001

signé par
Préfet de la Somme

le 24 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté attributif de subvention à la Banque Alimentaire de la Somme au titre de 2014 relatif au fonctionnement de l'association.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

ARRETE du 24 JUIN 2014

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Objet : Fonctionnement des structures

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susmentionnée ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

- A R R E T E -

Article 1er.- Une subvention d'un montant de **seize mille trois cent soixante dix huit euros (16378,00 euros)** est allouée **à l'association « La Banque Alimentaire »** (régie par la Loi de 1901), dont le siège est situé Rue du Stade à Poulainville, représentée par son Président, **Monsieur Christian BECUWE**,

L'Etat s'engage à soutenir financièrement l'action de l'association « La Banque Alimentaire » pour l'année 2014. Ces crédits ont vocation à financer le fonctionnement de la Banque Alimentaire de la Somme Ils ne pourront être affectés au financement des denrées alimentaires.

Article 2.- La subvention sera versée sur le compte de l'association, ouvert **au Crédit Agricole Brie Picardie** dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque : 18706
Code guichet : 00000
N° de compte : 72203151214
Clé : 79

Article 3.- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits sur le **programme 304 action 14, sous action 02 du budget 2014** de l'Etat (Ministère des Affaires sociales et de la santé) pour la somme de **seize mille trois cent soixante dix huit euros (16378,00 euros)**.
Nomenclature Chorus : 030450141504.

Article 4.- Toute somme non utilisée avant la fin de l'année suivant celle de l'octroi, de même que l'utilisation de fonds publics non conforme à leur destination initiale entraîneront de plein droit la résiliation du présent arrêté.

Dans ce cas, les fonds versés par la DDCS à l'association « La Banque alimentaire » devront être reversés dans leur intégralité au trésor public. Pourront être déduits, le cas échéant, et sur présentation de justificatifs, certains frais présentant un caractère inéluctable. Ceux-ci devront au préalable avoir reçu l'avis et l'accord de la DDCS de la Somme.

En cas de litige au sujet du présent arrêté, il sera procédé d'abord à un recours amiable pour le règlement dudit différend. A défaut, le différend sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens, et après rejet formel ou tacite du recours gracieux.

Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 24 JUIN 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014170-0004

signé par
Préfet de la Somme

le 19 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Classement des nuisibles (liste du groupe 3)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE
Fixant la liste des animaux classés nuisibles et fixant les modalités
de destruction à tir pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015
pour le département de la Somme
(Liste du groupe 3)

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 425-2, R 427-6, R 427-8, R 427-13 à R 427-18 et R 427-25 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu les caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département de la Somme ;

Vu les documents adressés au membres de la commission ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 14 avril 2014 ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs en date du ;

Considérant que la présence des espèces citées dans le présent arrêté est de nature à porter atteinte aux intérêts protégés eu égard aux caractéristiques économiques, géographiques et humaines du département de la Somme ;

Considérant la présence significative des espèces désignées dans le présent arrêté sur le territoire du département de la Somme ;

Considérant qu'après analyse et essais des méthodes et moyens présentés dans le dossier soumis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, il n'existe pas de solutions satisfaisantes alternatives à la destruction des animaux (moyens de prévention, ou d'effarouchement, ...) dans le contexte départemental ;

Considérant les préjudices économiques établis et causés par certaines espèces dans le département de la Somme et désignées dans la liste ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1er : La liste des animaux classés nuisibles à compter du 1er juillet 2014 et jusqu'au 30 juin 2015, dans les lieux et pour les périodes désignés ci-après est fixée ainsi qu'il suit :

Espèces	Lieux où les espèces sont classées nuisibles	Période	Motivations
MAMMIFERES			
Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)	Ensemble du département à l'exception des communes de Fort-Mahon (sauf dans les bassins de lagunage), du Crotoy et de Cayeux sur Mer (cordon dunaire placé sous arrêté de protection de biotope).	Toute l'année	Prévention des dommages importants aux activités agricoles (céréales notamment) et forestières (jeunes plantations et régénérations naturelles).
OISEAUX			
Pigeon ramier (Columba palumbus)	Sur l'ensemble du département.	du 1er au 31 juillet 2014 --- de la date de la clôture de l'espèce au 31 mars 2015 --- du 1er avril au 30 juin 2015	Prévention des dommages importants aux activités agricoles (surfaces d'oléagineux, protéagineux et pois de conserve et cultures maraîchères).

Article 2: Les espèces mentionnées à l'article 1er peuvent être détruites à tir dans les conditions et selon les modalités indiquées dans le tableau suivant :

Espèces	Périodes autorisées	Conditions	Formalités	Motivation
MAMMIFERES				
Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)	du 15 août 2014 à l'ouverture générale 2014 du 1er mars 2015 au 31 mars 2015	Sauf dans les communes de Fort-Mahon (sauf dans les bassins de lagunage), du Crotoy et Cayeux sur Mer (cordon dunaire placé sous arrêté de protection de biotope).	Pas de formalités.	Prévention des dommages importants aux activités agricoles (céréales notamment) et forestières (jeunes plantations et régéné rations naturelles.
OISEAUX				
Pigeon ramier (Columba palumbus)	du 1er au 31 juillet 2014 et du 1er avril au 30 juin 2015	Le tir du pigeon ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme uniquement dans les cultures d'oléagineux, pois de conserve et cultures maraîchères. Tir des pigeons posés et au vol à partir d'un poste fixe. En deçà de 3 ha, un seul poste fixe autorisé par fraction de 3 ha.	Sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDTM. Préalablement à la demande, le producteur a obligation de mettre en place un système d'effarouchement.	Prévention des dommages importants aux activités agricoles (surfaces d'oléagineux, protéagineux et pois de conserve et cultures maraîchères).

		Chaque poste fixe ne peut être occupé que par une seule personne. Le nombre de délégataires nommés et désignés ne pourra excéder deux personnes par fraction de 3 ha. Le tir dans les nids est interdit. Destruction interdite le dimanche.	L'autorisation ne peut être délivrée que si les dommages importants aux activités agricoles ou maraîchères sont avérés.	
---	---	---	---	---
	Entre la clôture spécifique 2015 et le 31 mars 2015	Le tir du pigeon ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme uniquement dans les cultures d'oléagineux, pois de conserve et cultures maraîchères. Tir des pigeons posés et au vol à partir d'un poste fixe. En deçà de 3 ha, un seul poste fixe autorisé par fraction de 3 ha. Chaque poste fixe ne peut être occupé que par une seule personne. Le nombre de délégataires nommés et désignés ne pourra excéder deux personnes par fraction de 3 ha. Le tir dans les nids est interdit. Destruction interdite le dimanche.	Pas de formalités.	Prévention des dommages importants aux activités agricoles (surfaces d'oléagineux, protéagineux et pois de conserve et cultures maraîchères).

<u>Article 3</u> : Pigeon ramier

Le piégeage du pigeon ramier est interdit.

<u>Article 4</u>: Lapin de garenne

Le lapin de garenne peut être piégé et/ou capturé à l'aide de furets, là où il est classé nuisible. Dans les lieux où il n'est pas classé nuisible {Fort Mahon à l'exception des bassins de lagunage, Le Crotoy et Cayeux sur Mer (cordon dunaire placé sous arrêté de biotope)}, cette capture peut être autorisée exceptionnellement et en tout temps à titre individuel par le préfet (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 5 : **Autorisation préfectorale**

Toute demande d'autorisation sera établie selon un modèle agréé par la direction départementale des territoires et de la mer que le pétitionnaire trouvera en mairie ou sur le site internet (www.somme.gouv.fr).

La demande sera transmise à la direction départementale des territoires et de la mer pour décision.

Toute autorisation délivrée sera **INDIVIDUELLE.**

Un compte-rendu des opérations de régulation devra être adressé à la direction départementale des territoires et de la mer avant le 1er septembre 2014 pour le pigeon ramier.

Le retour du compte-rendu de l'autorisation individuelle sera demandé pour bénéficier d'une autorisation l'année suivante.

Article 6 : L'emploi du furet et du chien pour la destruction à tir du lapin sont autorisés.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Amiens, le 19 JUIN 2014

Le Préfet,

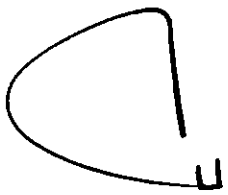

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014170-0005

signé par
Préfet de la Somme

le 19 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Ouverture et clôture générales de la chasse
pour la campagne 2014-2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Objet : ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2014-2015, hors gibier d'eau et oiseaux de passage et dispositions générales.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 424-2 et L 425-1 ;

- R 424.1 à R 424.5 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse des différentes espèces de gibier,
- R 424.6 à R 424.8 fixant les modalités d'application de la limitation des jours et heures de chasse,
- R 425.1 à R 425.13 relatifs à la mise en oeuvre du plan de chasse au grand gibier,
- L 425-15 relatif au plan de gestion,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis de la commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage émis lors de sa séance du 14 mai 2014 ;

Sur proposition du directeur des territoires et de la mer de la Somme.

ARRETE

ARTICLE 1er - La période d'ouverture générale de la chasse à tir (chasse à l'arc incluse) et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Somme :

* du 21 septembre 2014 à 9 heures.
* au 28 février 2015 à 17 heures.

Les dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour l'année 2014 sont fixées par arrêté ministériel distinct.

ARTICLE 2 - Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECE DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
GIBIER SEDENTAIRE			
Chevreuil, daim	1er juin 2014	20 septembre 2014	Du 1er juin à l'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût exclusivement à balle ou à l'arc après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.
	21 septembre 2014	28 février 2015	A partir de l'ouverture générale, le chevreuil est tiré à balles ou à plombs avec du plomb d'un diamètre d'au moins 3.25 mm (soit le plomb n°1-2-3-4 dans la série de Paris), et à courte distance, ou à l'arc.
Mouflon, cerf	1er septembre 2014	28 février 2015	Pour le mouflon, le cerf et le daim, le tir à balles est obligatoire. Ces espèces peuvent être également chassées à l'arc.
Sanglier Tir à balles obligatoire ou à l'arc	1er juin 2014	14 août 2014	Du 1er juin au 14 août 2014, la chasse du sanglier peut être pratiquée en tous lieux, à l'affût ou à l'approche après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. Durant cette période, la chasse du sanglier peut être également pratiquée en battue sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse dans les secteurs sensibles.
	15 août 2014	20 septembre 2014	Du 15 août au 20 septembre 2014, la chasse du sanglier se pratique en battue uniquement en plaine. L'approche et l'affût sont autorisés en tous lieux.
	21 septembre 2014 Plaine	14 décembre 2014 Plaine	Uniquement en battue dans les couverts susceptibles d'accueillir des sangliers (hauteur de la végétation 50 cm). Les dates de battues devront être déclarées par SMS ou mail (avec accusé de réception) ou par écrit à la fédération des chasseurs de la Somme. La battue doit être composée de postés et de rabatteurs ayant au préalable validé les consignes de sécurité et de gestion. Ces battues se pratiquent uniquement dans des couverts susceptibles d'accueillir des sangliers (hauteur 50 cm).
	15 décembre 2014 Plaine	28 février 2015 Plaine	La chasse du sanglier ne peut se pratiquer en plaine qu'à postes fixes à raison d'un poste par tranche de 80 ha, au minimum à 300 m des lisières de bois et avec minimum 300 m entre chaque poste. Le nombre maximum de postes par territoire de chasse est de 8. Il est convenu un chasseur par poste. Ces dispositifs devront être matérialisés d'une plate-forme de tir (type chaises hautes, miradors, etc...) et déclarés sur carte IGN auprès de la fédération des chasseurs de la Somme.

ESPECE DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
Sanglier (suite) Tir à balles obligatoire ou à l'arc	21 septembre 2014 Plaine et bois 21 septembre 2014 Bois	28 février 2015 Plaine et bois 28 février 2015 Bois	Possibilité de prélever les animaux avant 9h et après 17h à l'affût et à l'approche. Les dimanches et les jours fériés la chasse du sanglier reste libre et pour les communes classées en points noirs, la chasse reste libre les samedis, dimanches et jours fériés. Pour la chasse au bois, la règlementation reste inchangée, à savoir en battue et chasse libre le dimanche et jour férié. Les communes en points noirs sont référencées à l'article 4. De novembre 2014 à février 2015, les détenteurs du droit de chasse (ayant 5 attributions ou plus), dans les points noirs, ont obligation de chasser au minimum une fois par mois, soit au minimum quatre fois dans la saison. Un dépôt de calendrier devra être fait auprès de la FDC (article 4).
Lièvre	plaine et vergers 21 septembre 2014 bois et vergers 1er novembre 2014	plaine et vergers 31 octobre 2014 bois et vergers 30 novembre 2014	Chasse 2 jours par semaine. Chasse 3 jours dans la saison dans les cantons définis à l'article 3.2.
Faisan commun	Plaine 21 septembre 2013 Bois 1er novembre 2014	Plaine 30 novembre 2014 Bois 18 janvier 2015 31 janvier 2015	Chasse 2 jours par semaine. (voir article 3.2) Listes des communes annexée au présent arrêté Plan de gestion niveau 1 Dispositifs de marquage coqs/poules Plan de gestion niveau 2 Non tir de la poule. Pour les chasses professionnelles déclarées à la DDTM.
Perdrix grise	21 septembre 2014 21 septembre 2014	31 octobre 2014 30 novembre 2014	Chasse 2 jours par semaine. Uniquement pour les cantons de Ham, Nesle et Roye et les chasses professionnelles déclarées à la DDTM. Pour les plans de gestion (dispositif de marquage obligatoire).

ESPECE DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
Renard	1er juin 2014	ouverture générale	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et le sanglier.
	21 septembre 2014	28 février 2015	Pas de conditions spécifiques.
Lapin	21 septembre 2014	28 février 2015	L'utilisation du furet est autorisée.
OISEAUX Corbeau freux Corneille noire Pie bavarde	21 septembre 2014	28 février 2015	La chasse au vol et l'utilisation du grand duc artificiel sont autorisées ainsi que l'utilisation de blettes ou leurres.
Bécasse	Les dates d'ouverture sont fixées par arrêté ministériel distinct.		Le prélèvement maximum autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur (limité à 30 oiseaux pour la saison). La tenue d'un carnet de prélèvement est obligatoire. Il est à retourner à la FDC.
VENERIE SOUS TERRE	15 septembre 2014	15 janvier 2015	
Ouverture complémentaire pour le blaireau	15 mai 2015	14 septembre 2015	
Chasse à courre à cor et à cri	15 septembre 2014	31 mars 2015	
Chasse au vol	15 septembre 2014	28 février 2015	

ARTICLE 3 - **Afin de favoriser la gestion des espèces**

❶ les heures quotidiennes de chasse sont fixées de 9 heures à 18 heures du 21 septembre au 12 octobre 2014 et de 9 heures à 17 heures du 13 octobre 2014 au 28 février 2015.

Cette limitation ne s'applique pas :

* à la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher) – voir heures légales du chef-lieu du département.

* à la chasse des oiseaux de passage (sauf bécasse), quand elle est pratiquée à poste fixe ou sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés ainsi que sur le domaine public maritime (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher).

* dans le cadre de ces deux pratiques, le tir du renard est autorisé.

❷ Le tir du lièvre et de la perdrix grise n'est autorisé que deux jours par semaine. Les jours doivent être déclarés sur un calendrier qui sera transmis à la fédération départementale des chasseurs - 1 Boulevard Baraban - 80038 AMIENS Cedex 1. Les détenteurs chassant uniquement le dimanche n'ont pas l'obligation d'établir un calendrier.

Dans les cantons suivants :

* unité 1 : Abbeville-Nord, Crécy en Ponthieu, Nouvion et Rue
* unité 2 : Abbeville-Sud, Ault, Friville-Escarbotin, Gamaches, Moyenneville et Saint Valéry sur Somme
* unité 3 : Amiens Nord-Ouest, Hallencourt, Hornoy le Bourg, Oisemont, Molliens Dreuil et Picquigny
* unité 9 : Acheux en Amiénois, Amiens-Nord, Doullens et Villers Bocage
* unité 10 : Ailly le Haut Clocher, Bernaville et Domart en Ponthieu

le tir du lièvre n'est autorisé que 3 jours maximum dans la saison, 3 jours en plaine et (ou) 3 jours au bois (dépôt d'un calendrier à la FDC).

Le tir du faisan commun n'est autorisé que deux jours par semaine et doit faire également l'objet d'une déclaration sur calendrier qui sera transmis à la fédération départementale des chasseurs - 1 Boulevard Baraban - 80038 Amiens Cedex 1.

Aucune déclaration possible pour le lièvre, la perdrix et faisan commun, dès lors que le territoire de plaine est inférieur à 10 h d'un seul tenant, 20 ha morcelés et 3 ha pour le territoire de bois.

Les calendriers seront à retirer en mairie ou sur les sites internet suivants :

✓ Préfecture : www.somme.gouv.fr
✓ FDC : www.fdc80.com

Les dates limites de dépôt sont le 18 septembre 2014 pour les zones de plaine et vergers et 28 octobre 2014 pour les territoires boisés, marécageux à dominante boisée et vergers.

Pour la perdrix grise et le faisan commun, cette disposition ne s'applique pas aux chasses professionnelles et aux entraînements et concours de chiens ainsi qu'à la chasse au vol.

❸ Les modalités des plans de gestion du petit gibier sont les suivantes :

- Le marquage des animaux prélevés devra s'effectuer : sur place dans le cadre de la chasse individuelle, en fin de traque lors des chasses en battue et avant d'être déposés à l'intérieur de tout véhicule.

- Le marquage sera effectué avec les dispositifs prévus par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme.

- Liste des communes annexées au présent arrêté.

❹ Le tir des laies suitées est interdit. Il est recommandé de ne pas tirer les laies meneuses.

❺ Il est institué un plan de gestion dont les caractéristiques sont les suivantes :
anatidés : limitation du prélèvement à 25 oiseaux (à l'exception du canard colvert et des oies) par jour, par installation de chasse, par tranche de 24 heures, commençant à midi et se terminant le lendemain à midi.

❻ Autres oiseaux

Chasse limitée à 25 oiseaux d'une même famille par jour et par chasseur :

* alaudidés : alouette des champs,

* colombidés : pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois et tourterelle turque.

* limicoles autres que la bécasse : barge à queue noire, barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré (sous moratoire), courlis corlieu, huitrier pie, pluvier argenté, pluvier doré et vanneau huppé.

* turdidés : grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne et merle noir.

* rallidés : foulque macroule, poule d'eau et râle d'eau.

ARTICLE 4 : Règles concernant les sangliers en points noirs

Pour le sanglier, les communes définines en "points noirs" sont les suivantes :

* unité 1 : Arry – Bernay en Ponthieu – Le Crotoy, Forest Montiers – Fort Mahon – Nampont Saint Martin – Quend – Rue – Saint Quentin en Tourmont – Vercourt – Villers sur Authie – Crécy en Ponthieu – Machiel – Machy – Regnière Ecluse – Nouvion en Ponthieu – Vron – Vironchaux – Favières – Ponthoile – Noyelles sur Mer – Le Titre – Forest l'Abbaye – Lamotte Buleux – Hautvillers Ouville – Sailly Flibeaucourt – Buigny Saint Maclou.

* unité 2 : Epagne – Abbeville – Port le Grand – Grand Laviers.

* unité 3 : Hangest sur Somme – Crouy Saint Pierre.

* unité 4 : Sauvillers Mongival – Braches – Aubvillers.

* unité 8 : Méricourt sur Somme – Proyart – Chipilly – Etinehem.

Dans les points noirs, à partir de 5 attributions, le détenteur du droit de chasse doit déclarer à la FDC, sur calendrier, ses jours de chasse et ce, **avant le 15 octobre 2014** (4 jours minimum dans la saison).

ARTICLE 5 - La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de

❶ la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, nappes d'eau et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

❷ l'application du plan de chasse légal (chevreuil, sanglier, daim, cerf, mouflon).

❸ la chasse à courre et la vénerie sous terre.

❹ la chasse du lapin, du renard, du pigeon ramier, du ragondin et du rat musqué.

❺ la chasse des oiseaux d'élevage des espèces perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial déclarés à la DDTM.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Amiens, le 19 JUIN 2014
le préfet,

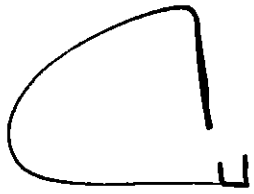

Jean-François CORDET

LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION DU FAISAN COMMUN AVEC DISPOSITIF DE MARQUAGE

Niveau 1

Unité 4 : Le Trait Vert

Canton d'AILLY SUR NOYE : FRANSURES. ROGY.

Canton de MOREUIL : ARVILLERS. CONTOIRE-HAMEL. PIERREPONT-SUR-AVRE.

Canton de MONTDIDIER : ANDECHY. BECQUIGNY. BOUSSICOURT. DAVENESCOURT. FIGNIERES. GUERBIGNY. MARQUIVILLERS. WARSY.

Unité 5 : Les Evoissons

Canton de CONTY : BOSQUEL (LE). ESSERTAUX. FLEURY. FREMONTIERS. NAMPS-MAISNIL. ORESMAUX. PROUZEL.

Unité 6 : Le Santerre

Canton de ROYE : ARMANCOURT. L'ECHELLE-SAINT-AURIN. SAINT-MARD. VILLERS-LES-ROYE.

Unité 8 : Le Coquelicot

Canton d'AMIENS-EST : CAMON.

Canton de BRAY-SUR-SOMME : CHIPILLY. MERICOURT-SUR-SOMME. SAILLY-LAURETTE. SAILLY-LE-SEC.

Canton de CORBIE : BUSSY-LES-DAOURS. LAMOTTE-BREBIERE. HAMEL (LE). MARCELCAVE. VAUX-SUR-SOMME.

Unité 9 : Les Coudriers

Canton de VILLERS-BOCAGE : BEHENCOURT. FRECHENCOURT.

LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION

DE LA PERDRIX GRISE AVEC DISPOSITIF DE MARQUAGE

Unité 1 : Le Marquenterre/ La Forêt

Canton de CRECY-EN-PONTHIEU : BRAILLY-CORNEHOTTE. BOISLE (LE). CRECY-EN-PONTHIEU. ESTREES-LES-CRECY. FONTAINE-SUR-MAYE. LIGESCOURT. NOYELLES-EN-CHAUSSEE.

Canton de RUE : ARRY. REGNIERE-ECLUSE. VERCOURT. VILLERS-SUR-AUTHIE.

Unité 2 : Bresle et Vimeu

Canton D'AULT : **Toutes les communes du canton**

Canton de FRIVILLE-ESCARBOTIN : BOURSEVILLE. FRESSENNEVILLE. FRIVILLE-ESCARBOTIN. NIBAS. OCHANCOURT. TULLY. VAUDRICOURT. WOINCOURT.

Soit tout le canton sauf VALINES

Canton de GAMACHES : **Toutes les communes du canton**

Canton de MOYENNEVILLE : FEUQUIERES-EN-VIMEU. SAINT-MAXENT. TOURS-EN-VIMEU.

Canton de SAINT-VALERY-SUR-SOMME : BRUTELLES.

Unité 3 : Le Liger / Saint Landon

Canton d'OISEMONT : NESLETTE. OISEMONT. VILLEROY.

Unité 6 : Le Santerre

Canton de CHAULNES : ABLAINCOURT-PRESSOIR. ASSEVILLERS. ESTREES-DENIECOURT. FAY. HERLEVILLE. LIHONS. SOYECOURT. VERMANDOVILLERS.

Canton de HAM : ATHIES. CROIX-MOLIGNEAUX. DEVISE. DOUILLY. MATIGNY. OFFOY. QUIVIERES. SANCOURT. TERTRY. UGNY-L'EQUIPEE. VILLECOURT. Y.

Canton de NESLE : BUNY. FALVY

Canton de ROSIERES-EN-SANTERRE : BEAUFORT-EN-SANTERRE. CHILLY. FOLIES. FOUQUESCOURT. MAUCOURT. MEHARICOURT. ROSIERES-EN-SANTERRE. ROUVROY-EN-SANTERRE. VRELY. WARVILLERS.

Unité 7 : Le Vermandois

Canton de COMBLES : EQUANCOURT. ETRICOURT-MANANCOURT.

Canton de PERONNE : AIZECOURT-LE-HAUT. BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS. BUIRE-COURCELLES. BUSSU. CARTIGNY. DOINGT-FLAMICOURT. ESTREES-MONS. MOISLAINS. NURLU.

Canton de ROISEL : AIZECOURT-LE-BAS. DRIENCOURT. FINS. LIERAMONT. SOREL-LE-GRAND. TEMPLEUX-LA-FOSSE.

Unité 8 : Le Coquelicot

Canton de AMIENS-EST : CAMON.

Canton de CORBIE : BUSSY-LES-DAOURS. LAMOTTE-BREBIERE.

Unité 9 : Les Coudriers

Canton de VILLERS-BOCAGE : BEHENCOURT. FRECHENCOURT.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014168-0002

signé par
Préfet de la Somme

le 17 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2014 portant constitution de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour les élections au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Élections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté modificatif du 17 juin 2014

Arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2014
portant constitution
de la commission départementale de
recensement et de dépouillement
des votes pour les élections
au conseil d'administration
du centre départemental de gestion de la
fonction publique territoriale
de la Somme

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en tant que Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2014 portant répartition des sièges au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 fixant les listes électorales des maires et présidents des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant constitution de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour les élections au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme ;

Considérant la situation des effectifs des fonctionnaires au 1er mars 2014 produite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme ;

.../...

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant constitution de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes est modifié comme suit :

Membre de droit :

M. Eric MENINDES, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale, président.

Membres :

représentant les maires :

Titulaires	Suppléants
M. Ernest CANDELA maire de Saleux	M. Michel VILLAIN maire de Bettencourt St Ouen
M. Jean-Claude PRADEILHES maire de Davenescourt	M. Philippe DALLERY maire d'Andainville
Mme Francine BRIAULT maire de Querrieu	Mme Patricia POUPART maire de Vironchaux

représentant les présidents d'établissement publics :

Titulaires	Suppléants
Mme Bénédicte THIEBAUT présidente de la communauté de communes du Grand Roye	M. Claude DEFLESSELLE président de la communauté de communes Bocage Hallue
M. Claude HERTAULT président de la communauté de communes Authie Maye	M. Claude JACOB président de la communauté de communes de la Région d'Hallencourt

représentant les fonctionnaires de préfectures :

Titulaires	Suppléantes
Mme Brigitte LEGRAND	Mme Marlène CARON
Mme Marie-Line PIGEON	Mme Chantal GOES

Article 2 – Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, affiché à la préfecture d'Amiens et dans les sous-préfectures d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne et notifié au président de l'association des maires et au président du centre de gestion.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014171-0001

signé par
Préfet de la Somme

le 20 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R 121-14 III du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme d'ESTREES-DENIECOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme d'Estrées-Deniecourt

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R121-14 et R.121-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune d'Estrées-Deniecourt le 10 juin 2014 concernant la procédure de révision de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 17 juin 2014 ;

Considérant que le projet de révision a pour objectif de transformer une zone Ns (superficie de 1,57 hectares) du PLU en zone Us à vocation d'équipements scolaires, sociaux-éducatifs et sportifs, afin d'y construire un groupe scolaire et des équipements sportifs, destinés aux élèves des classes de maternelles et primaires fréquentant le groupement pédagogique concentré (RPC) de la commune d'Estrées-Deniecourt ;

Considérant que la commune envisage une évolution d'une zone UA, voisine de la zone Us, en zones 1AU (superficie de 0,8 ha) et 2AU (superficie de 2,67 ha) ;

Considérant que le projet communal se situe au sein du périmètre urbanisé de la commune d'Estrées-Deniecourt ;

Considérant que le territoire de la commune est situé à environ 4,7 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Moyenne vallée de la Somme » ;

Considérant que le projet de révision du PLU de la commune n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur le site Natura 2000 le plus proche ;

Considérant que la mise en œuvre de la révision du PLU d'Estrées-Deniecourt n'est pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Article 1er :
La procédure de révision du PLU d'Estrées-Deniecourt n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :
La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 20 JUIN 2014

Le Préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Voies et délais de recours

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :
Monsieur le préfet de département de la Somme
51, rue de la République - 80 020 Amiens cedex 9

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :
Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier – 80 011 Amiens cedex

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014174-0001

signé par
Préfet de la Somme

le 23 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Direction des Titres et de la Citoyenneté

Arrêté portant agrément pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue dans le département de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

ARRETE PORTANT AGREMENT POUR ASSURER LA PREPARATION AU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS DE TAXI ET LEUR FORMATION CONTINUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise et notamment son article 1er,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi et notamment son article 10,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme,

Vu la demande présentée par l'association « Union Nationale des Taxis » (UNT-FORMATIONS), représentée par son président, Monsieur Alain GRISET, siège social situé 8 impasse Daunay 75011 PARIS, en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue dans le département de la Somme,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petites remise sollicités par courrier le 21 mai 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme,

ARRETE

Article 1er : **I** - L'association « UNT-FORMATIONS », siège social situé, 8 impasse Daunay à PARIS (75011), représentée par son président Monsieur Alain GRISET, est agréée pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté, sous le numéro 2014-12-U, pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue dans le département de la Somme.

II - La formation sera dispensée dans une salle de l'enceinte sportive dénommée « Stade de la Licorne » sise rue du Chapitre à AMIENS (80000).

Article 2 : La demande de renouvellement d'agrément devra être adressée à la préfecture du lieu où s'exerce la formation, 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours et comporter les pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 3 mars 2009 susvisé.

Article 3 : Nul ne peut obtenir d'agrément en vue de l'exploitation d'une école de formation s'il ne remplit pas les conditions d'honorabilité professionnelle pour l'exercice de la profession de conducteur de taxi.

Article 4 : **I** - Le titulaire de l'agrément est tenu d'afficher de manière visible à tous dans le local de formation, l'agrément préfectoral, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats.

II - Dans toutes ses correspondances, le titulaire doit faire figurer le numéro d'agrément.

Article 5 : **I** - Le titulaire de l'agrément doit adresser au Préfet de la Somme un rapport annuel sur l'activité de son établissement en mentionnant notamment le nombre de personnes ayant suivi les formations délivrées et les résultats obtenus par les candidats aux différentes sessions de l'examen.

II - Il est tenu d'informer le Préfet de tout changement intervenu dans les pièces demandées à l'article 2 de l'arrêté du 3 mars 2009 précité.

III - En cas d'inobservation des obligations dudit arrêté et en cas de mauvais fonctionnement de l'établissement dûment constaté le Préfet peut retirer ou suspendre l'agrément initialement délivré.

Article 6 : **I** - Préalablement à toute suspension, tout retrait temporaire ou définitif de l'agrément délivré, le préfet recueille l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise.

II - En cas de retrait temporaire ou définitif, la mesure prend effet un mois après la notification de la décision à l'intéressé.

III - Les retraits temporaires ou définitifs font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à l'association « UNT-FORMATIONS ».

Fait à Amiens, le 23 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY